

## Préfet du FINISTÈRE

### COMMUNE DE PLUGUFFAN

Autorisation environnementale ICPE/IOTA

Carrière de « Kerven Ar Bren »

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SAS YVES LE PAPE ET FILS siège social, 51 route de Pont l'Abbé 29700 PLOMELIN en vue d'obtenir le renouvellement du droit d'exploiter avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière de « Kerven Ar Bren » à PLUGUFFAN au titre de la législation ICPE et IOTA.

Contact SAS YVES LE PAPE ET FILS :M. Yann FOURREAU : mail [yann.fourreau@lepapetp.fr](mailto:yann.fourreau@lepapetp.fr) tel : 06 89 33 14 72

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **jeudi 6 janvier 2022 à 14H au lundi 7 février 2022 à 17H**, le dossier de l'enquête pourra être consulté, soit en version papier soit en version numérisée dans les mairies de : PLUGUFFAN, PLONEIS et PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.

**les usagers sont invités à s'enquérir auprès des mairies concernées des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.**

La commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Rennes est Mme Maryvonne MARTIN, juriste. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

#### **Modalités de consultation du projet/observations du public:**

Le dossier d'enquête publique est consultable au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Enquêtes-publiques>.

Par ailleurs, l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE sont consultables sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition en mairie de PLUGUFFAN, commune siège de l'enquête publique.
  - par observations écrites ou orales reçues par la commissaire enquêtrice.
  - par courriers électroniques transmis à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante: [mairie@pluguffan.bzh](mailto:mairie@pluguffan.bzh)
  - par voie postale à l'adresse suivante : mairie de PLUGUFFAN, rue de Quimper 29700 PLUGUFFAN à l'attention de Mme Maryvonne MARTIN commissaire enquêtrice.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, celles déposées par mails sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Finistère.
- sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public et sur rdv.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2021, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit en octobre 2021 ainsi que l'avis tacite du comité scientifique régional du patrimoine naturel.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public en mairie de PLUGUFFAN selon les modalités suivantes :

- le jeudi 6 janvier 2022 de 14H à 17H
- le lundi 17 janvier 2022 de 14H à 17H
- le mardi 25 janvier 2022 de 9H à 12H
- le lundi 7 février 2022 de 14H à 17H

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLUGUFFAN pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.